



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. c-27.1) que :

le conseil de la MRC, a adopté lors de sa session ordinaire tenue le 17 juin 2020, un **PROJET** de règlement afin de modifier le schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) en vertu de l'article 64 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), soit :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-25.4

Règlement modifiant le règlement n° 6-25 édictant le schéma d'aménagement et de développement durable sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

Ce règlement a pour buts :

- ✓ d'**intégrer** les nouvelles données concernant les **milieux humides potentiels et d'intérêt régional** afin de prendre en compte les nouvelles données de milieux humides de Canards illimités ;
- ✓ de **modifier** la **représentation graphique du périmètre urbain** et du **zonage agricole** de la municipalité d'**East Hereford** ;
- ✓ de **modifier** la **représentation graphique du périmètre urbain** et de l'**affectation urbaine** de la ville de **Coaticook** ;
- ✓ de **retirer** le projet d'**interconnexion entre le Québec et le New Hampshire** et le tracé de ligne Haute tension 320 kV ;
- ✓ de **remplacer** les «commerces complémentaires à un usage principal d'habitation» par «**micro-industrie artisanale complémentaire à un usage principal d'habitation**» ;
- ✓ de **corriger** certaines **terminologies**.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil de la MRC de Coaticook, tiendra une **assemblée publique de consultation** à cet effet, le **24 août 2020 à 10h00**, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en **présence physique si les consignes de la Santé publique le permettent**. Au cours de cette assemblée, le Préfet expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Toutefois, comme l'arrêté ministériel 2020-008 publié le 22 mars 2020, a suspendu toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure de consultation qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal. Le conseil de la MRC recevra donc également par **écrit les commentaires des citoyens de la MRC** à l'égard de la modification réglementaire proposée, à compter du présent avis, et ce, jusqu'au **17 août 2020, à 16h00**, à l'adresse dga@mrcdecoaticook.qc.ca.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles. Il est également disponible à des fins de consultation au bureau de chacune des municipalités dont le territoire fait partie de la MRC de Coaticook.

Fait à Coaticook (Province de Québec), ce 18 juin 2020.

La directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe

Nancy BILODEAU, OMA
Greffière



DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT AU RÈGLEMENT N° 6-25.4 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD) DE LA MRC DE COATICOOK (N° 6-25)

NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AUX PLANS ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE COATICOOK À LA SUITE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 6-25.4

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)

Conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), lors de l'adoption d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement, le conseil de la MRC doit adopter un document indiquant la nature des modifications que chacune des municipalités devra apporter à sa réglementation d'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur d'une modification du schéma d'aménagement.

17 juin 2020

DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT AU RÈGLEMENT N° 6-25.4 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD) DE LA MRC DE COATICOOK (N° 6-25)

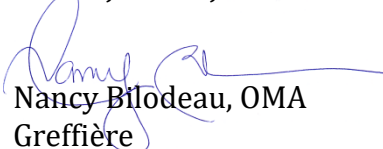
Suite à l'entrée en vigueur du règlement n° 6-25.4 modifiant le schéma d'aménagement et de développement durable,

- ✓ Les municipalités locales devront modifier leurs outils d'urbanisme afin d'intégrer les nouvelles données concernant les milieux humides potentiels et d'intérêt régional afin de prendre en compte les nouvelles données de milieux humides de Canards illimités.

- ✓ La Municipalité d'East Hereford devra modifier la représentation graphique de son périmètre urbain et du zonage agricole dans ses outils d'urbanisme afin de tenir compte de la rénovation cadastrale et ajuster sa zone tampon.

- ✓ La Ville de Coaticook devra modifier la représentation graphique de son périmètre urbain et de l'affectation urbaine dans ses outils d'urbanisme afin de tenir compte de la présente modification du SADD et ajuster sa zone tampon.

Copie certifiée conforme
Ce 18^e jour de juin 2020



Nancy Bilodeau, OMA
Greffière
Secrétaire-trésorière adjointe
Directrice générale adjointe

PROJET DE RÈGLEMENT N° 6-25.4

Règlement modifiant le règlement numéro 6-25 concernant le schéma d'aménagement et de développement durable sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2018 ;

ATTENDU que le conseil de la MRC peut se prévaloir des pouvoirs conférés par l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) pour modifier son schéma d'aménagement et de développement durable ;

ATTENDU que la MRC est également en période de concordance des règlements locaux au SADD et que dans le cadre de cet exercice, certaines incohérences ont été soulevées, de même que des erreurs cléricales ;

ATTENDU que la MRC souhaite profiter de l'occasion pour corriger ces éléments ;

ATTENDU que le Comité régional d'occupation du territoire (COT) de même que le Comité consultatif agricole (CCA) ont recommandé l'adoption de ce projet de règlement au conseil ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 17 juin 2020 ;

ATTENDU qu'un projet dudit règlement a alors été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 17 juin 2020 ;

ATTENDU que conformément à l'arrêté ministériel 2020-008, une consultation publique se tiendra le 24 août 2020 si les consignes de la Santé publique le permettent, entretemps les commentaires écrits peuvent être transmis jusqu'au 17 août 2020, suite à un avis public à cet effet ;

ATTENDU qu'au cours de cette période de consultation publique écrite, les citoyens ont été invités à envoyer leurs commentaires écrits à la MRC de Coaticook, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation auprès du responsable de l'accès aux documents, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU que la greffière a mentionné l'objet dudit règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant, séance tenante ;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par règlement du conseil de la MRC de Coaticook, et il est, par le présent règlement portant le numéro 6-25.5, décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement 6-25, adopté le 21 février 2018 par le conseil de la MRC de Coaticook, modifié par :

- le règlement n° 6-25.1, adopté le 22 août 2018 ;
- le règlement n° 6-25.2.1, adopté le 22 janvier 2020 ;
- le règlement n° 6-25.3, adopté le 18 mars 2020 ;

est de nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 3

La **carte 4.2.3-2** du SADD concernant le **couvert forestier des bassins versants des principales rivières**, est modifiée pour spécifier que **la limite des bassins versants de niveau 4 est indiquée à titre indicatif seulement et doit être établie à l'aide des données les plus à jour de la topographie du territoire**, tel qu'illustré à l'Annexe du présent règlement.

ARTICLE 4

Le tableau 4.11.1a : Utilisation du sol par bassin versant de la MRC est modifié afin de prendre en compte **les nouvelles données de milieux humides de Canards illimités**, tel que présenté à l'Annexe du présent règlement.

ARTICLE 5

À la page 6 de la section 4.11 du SADD, le deuxième paragraphe est abrogé et est remplacé par ce qui suit **afin de prendre en compte les nouvelles données de milieux humides de Canards illimités** :

« Les résultats de la cartographie détaillée des milieux humides réalisée par Canards Illimités Canada et le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (2020), ont permis de révéler la présence de nombreux milieux humides sur le territoire de la MRC, couvrant une superficie d'environ 11 270 ha. Ces milieux humides, dont la limite de détection est d'environ 0,3 ha, représentent environ 8,4% du territoire de la MRC de Coaticook, ce qui est bien en deçà de la moyenne estrienne de 14,7%. Les tableaux qui suivent présentent la répartition des milieux humides en fonction des bassins versants et par territoire municipal. »

ARTICLE 6

Le tableau 4.11.1b : Répartition des milieux humides identifiés au SADD par bassin versant et le tableau 4.11c : Répartition des milieux humides identifiés au SADD par municipalité sont modifiés **afin de prendre en compte les nouvelles données de milieux humides de Canards illimités**, tel que présenté à l'Annexe du présent règlement.

ARTICLE 7

À la page 6 de la section 4.11 du SADD, le troisième paragraphe, la superficie et le pourcentage de représentation du territoire en milieux humides d'intérêt régional sont modifiés. La phrase se lit dorénavant comme suit :

« Ces grands milieux humides couvrent près de 384 ha et représentent environ 3,4% des milieux humides potentiels de la MRC : ».

ARTICLE 8

La carte **4.12.1-1** du SADD **concernant les éléments sensibles**, est modifiée pour y intégrer **les nouvelles données de Canards illimités en tant que milieux humides potentiels et milieux humides d'intérêt régional**, tel qu'illustré à l'Annexe du présent règlement.

ARTICLE 9

La **carte B-2 de l'annexe B** concernant les contraintes naturelles de l'ensemble de la MRC est modifiée pour y intégrer **les nouvelles données de Canards illimités en tant que milieux humides potentiels et milieux humides d'intérêt régional**, tel qu'illustré à l'Annexe du présent règlement.

ARTICLE 10

À la page 2 de la section 4.7 du SADD, le quatrième paragraphe concerne le projet d'interconnexion entre le Québec et le New Hampshire dont le tracé prévoyait passer à l'ouest du mont Hereford **est abrogé.**

ARTICLE 11

La **carte 4.7.1-1** du SADD concernant le **transport et distribution d'énergie**, est modifiée **afin de supprimer le tracé de la ligne haute-tension 320 kV (Mise en service prévue en 2019)**, tel qu'illustré à l'Annexe du présent règlement.

ARTICLE 12

La représentation de la zone agricole protégée illustrée à la carte 4.3.1-5 Périmètre urbain East Hereford de même que la limite du périmètre urbain est modifié afin de prendre en compte l'ajustement de la donnée **suite à la rénovation cadastrale**, tel qu'illustré à l'Annexe du présent règlement.

ARTICLE 13

La carte B-1 de l'annexe B concernant les grandes affectations est modifiée au niveau des affectations agricole et urbaine de même qu'au niveau de la limite du périmètre urbain de East Hereford afin de prendre en compte la nouvelle donnée de la zone agricole protégée suite à la rénovation cadastrale, tel qu'illustré à l'Annexe du présent règlement.

ARTICLE 14

La carte 4.3.1-2.1 Coaticook centre-ville est modifié afin d'agrandir l'affectation urbaine et le périmètre urbain le long du chemin du 9^e rang, tel qu'illustré à l'Annexe du présent règlement.

ARTICLE 15

La carte B-1 de l'annexe B concernant les grandes affectations est modifiée au niveau des affectations urbaine et habitation basse densité, de même qu'au niveau du périmètre urbain le long du chemin du 9^e rang à Coaticook, tel qu'illustré à l'Annexe du présent règlement.

ARTICLE 16

La **carte 4.1.4-1** du SADD concernant la gestion des odeurs agricoles est modifiée pour y intégrer les **nouvelles délimitations du périmètre urbain de Coaticook et East Hereford** et ajuster la **zone tampon** de 1 km du périmètre urbain, tel qu'illustré à l'Annexe du présent règlement.

ARTICLE 17

Le titre de l'article 5.3 de l'annexe A « commerces complémentaires à un usage principal d'habitation » est remplacé par « Micro-industrie artisanale complémentaire à un usage principal d'habitation ».

ARTICLE 18

L'article 5.3.2 de l'annexe A est remplacé et se lit comme suit :

« 5.4 Commerces complémentaires à un usage principal d'habitation

5.4.1 Commerce ponctuel complémentaire à un usage principal d'habitation

Lorsqu'autorisés à la grille des usages compatibles (cf. : tableau 3.6.3a du SADD), les commerces ponctuels complémentaires à un usage principal d'habitation sont autorisés aux conditions suivantes :

a) un seul commerce ponctuel ;

b) l'entreposage extérieur est interdit ;

c) aucun étalage n'est visible de l'extérieur ;

d) l'espace aménagé par le commerce ponctuel ne doit pas dépasser 25 % de la superficie totale de l'habitation si l'usage est situé à l'intérieur du bâtiment principal résidentiel. ».

ARTICLE 19

La numérotation des articles 5.3.3 à 5.3.5 de même que le tableau 5.3a est modifiée afin de prendre en compte les modifications apportées aux articles 17 et 18. La nouvelle numérotation est la suivante :

« 5.4.2 Kiosques de vente de produit agricole »

« Tableau 5.4a Conditions d'autorisation pour implanter un kiosque de vente de produit agricole selon la localisation »

« 5.4.3 Activités d'hébergement en zone agricole permanente »

« 5.4.3.1 Résidence de tourisme en zone agricole permanente »

« 5.4.4 Ateliers de réparations »

ARTICLE 20

Le titre de l'article 5.3.6 de l'annexe A « 5.3.6 Camionneurs artisans » est remplacé par « 5.4.5 Camionneurs et entrepreneurs artisans »

ARTICLE 21

L'article 1. « Terminologie » de l'Annexe A est modifié par l'ajout de la définition « **entrepreneurs artisans** » qui se lit comme suit :

« **Entrepreneur artisan** : de façon non limitative, désigne une activité de production, de service, de réparation ou de transformation effectuée par un professionnel qualifié et compétent, réalisée hors contexte industriel. L'entrepreneur artisan renvoi à un travail manuel et à diverses activités, telles que la conception d'objets à partir d'outils et matériaux traditionnels, la construction et l'entretien de bâtiments (entrepreneur, maçon, électricien, soudeur, ébéniste, etc.), ainsi que les métiers d'art. ».

ARTICLE 22

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Ce 18^e jour de juin 2020



Nancy Bilodeau, LL.B. et OMA

Greffière et Secrétaire-trésorière adjointe

ANNEXE du règlement 6-25.4



SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Couvert forestier des bassins versants des principales rivières Carte 4.2.3-2

Légende

Limites administratives

- Municipalité
- MRC
- États-Unis
- État (É.-U.)

Hydrographie

- Rivière
- Plan d'eau
- Limite de bassin versant (niveau 4)*

Couvert forestier du bassin versant

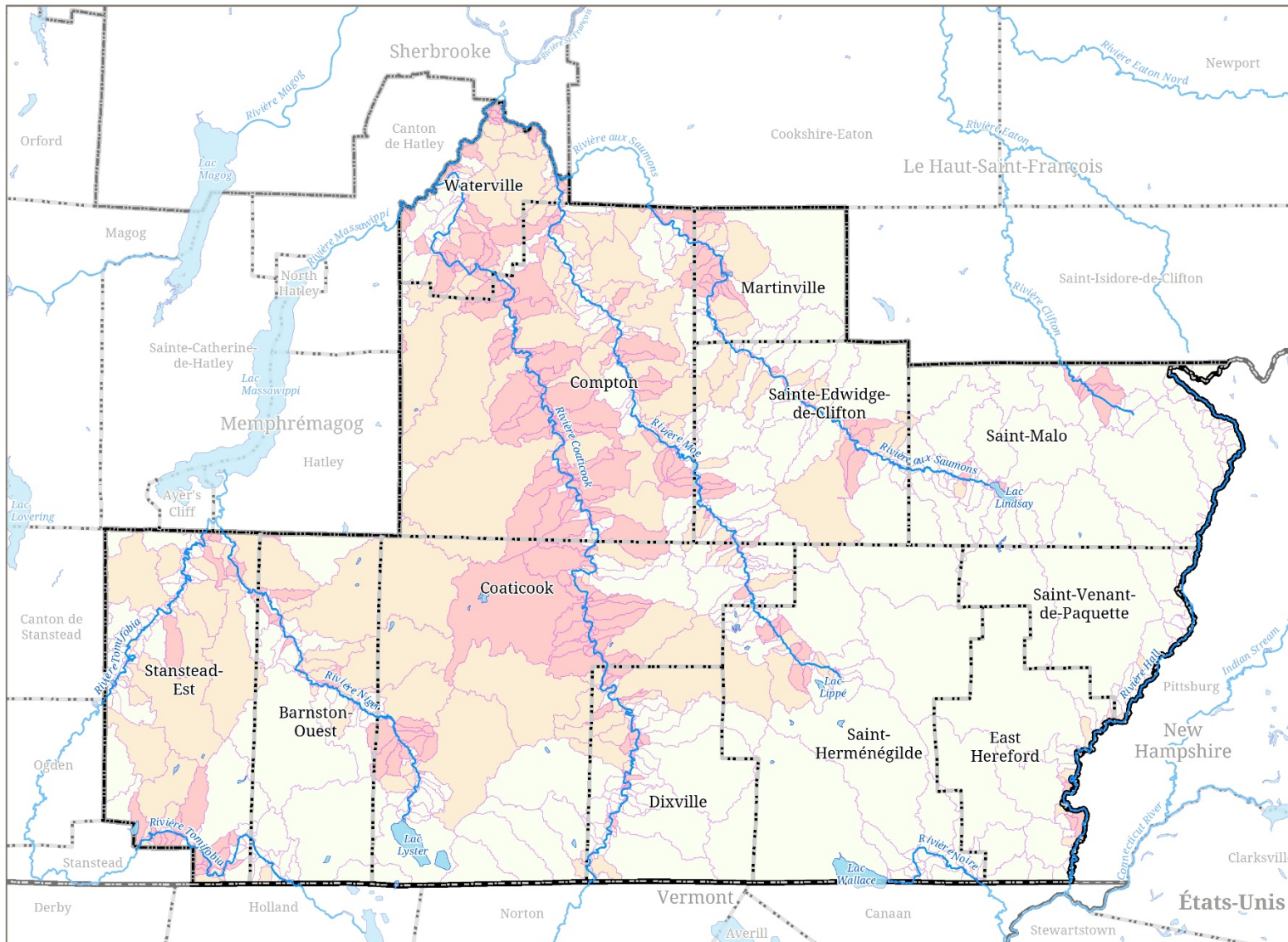
- Moins de 30% (166,7 km² - 12%)
- 30% à 50% (382,6 km² - 28%)
- Plus de 50% (800,5 km² - 60%)

*La limite des bassins versants de niveau 4 est indiquée à titre indicatif seulement et doit être établie à l'aide des données les plus à jour de la topographie du territoire

PROJECTION
North American Datum 1983, EPSG: 32187
Transverse Mercator Modifié (MTM), Zone 7

SOURCES
Base de Données Topographiques du Québec (BDTQ)
Adresses Québec
Données numériques d'Élévation du Canada (DNTC)

RÉALISATION
Municipalité Régionale de Comté de Coaticook
Service de l'aménagement
Sébastien Martin, géomaticien
Ref: MRC Schema-MHICIC 4.2.3-2



ÉCHELLE: 1:180 000



DATE: 2020-05-27

ANNEXE du règlement 6-25.4

Tableau 4.11.1a : Utilisation du sol par bassin versant de la MRC

Bassin versant	Agricole	%	Développé	%	Eau	%	Forêt	%	Milieu humide	%	Milieu ouvert	%	Routes	%	Superficie totale
Clifton	645	28	0	0	1	0	1508	65	116	5	49	2	13	0	2332
Coaticook	17131	48	1068	3	202	1	13728	38	2002	6	1157	3	442	1	35730
Hall	2217	12	66	0	20	0	13678	75	1590	9	557	3	120	1	18248
Massawippi	669	38	51	3	15	1	853	48	108	6	57	3	27	1	1780
Moe	5776	40	31	0	49	0	6990	48	1048	7	634	4	143	1	14671
Niger	6926	44	157	1	269	2	6088	39	1814	11	351	2	191	1	15796
Noire	483	4	47	0	196	2	8947	81	1068	10	248	2	78	1	11067
Saumons	6589	29	130	1	105	0	12756	57	1793	8	882	4	174	1	22429
Tomifobia	3984	32	50	0	70	1	6101	49	1681	13	446	4	177	1	12509
Total général	44420	31	1600	1	927	1	70649	56	11220	8	4381	3	1365	1	134562

Tableau 4.11.1b : Répartition des milieux humides identifiés au SADD par bassin versant

Bassin	MH (ha)	Superficie du BV (MRC de Coaticook seulement)	Proportion
Clifton	116	2332	5,0%
Coaticook	2002	35730	5,6%
Hall	1590	18248	8,7%
Massawippi	108	1780	6,1%
Moe	1048	14671	7,1%
Niger	1814	15796	11,5%
Noire	1068	11067	9,7%
Saumons	1793	22429	8,0%
Tomifobia	1682	12509	13,4%

Tableau 4.11c : Répartition des milieux humides identifiés au SADD par municipalité

Municipalité	Milieux humides (ha)	Superficie (ha)	Proportion MH
Barnston-Ouest	1451	9991	14,5%
Coaticook	1559	22269	7,0%
Compton	1390	20764	6,7%
Dixville	438	7698	5,7%
East Hereford	561	7288	7,7%
Martinville	504	4804	10,5%
Sainte-Edwidge	657	10193	6,4%
Saint-Herménégilde	1448	16832	8,6%
Saint-Malo	1171	13242	8,8%
Saint-Venant	556	5872	9,5%
Stanstead-Est	1328	11526	11,5%
Waterville	207	4470	4,6%
Total	11270	134949	8,5%

ANNEXE du règlement 6-25.4



SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Éléments sensibles

Carte 4.12.1-1

Légende

Limites administratives

- Municipalité
- MRC
- États-Unis
- État (É.-U.)

Transport

- Autoroute
- Route principale
- Route collectrice pavée
- Route collectrice non pavée

Hydrographie

- Rivière
- Cours d'eau
- Milieu humide d'intérêt régional
- Milieu humide potentiel
- Plan d'eau

Éléments floristiques sensibles

- ⓐ Écosystème forestier exceptionnel
- 🍄 Habitat de la vergette de Provancher
- Occurrence d'espèce floristique à statut particulier

Éléments fauniques sensibles

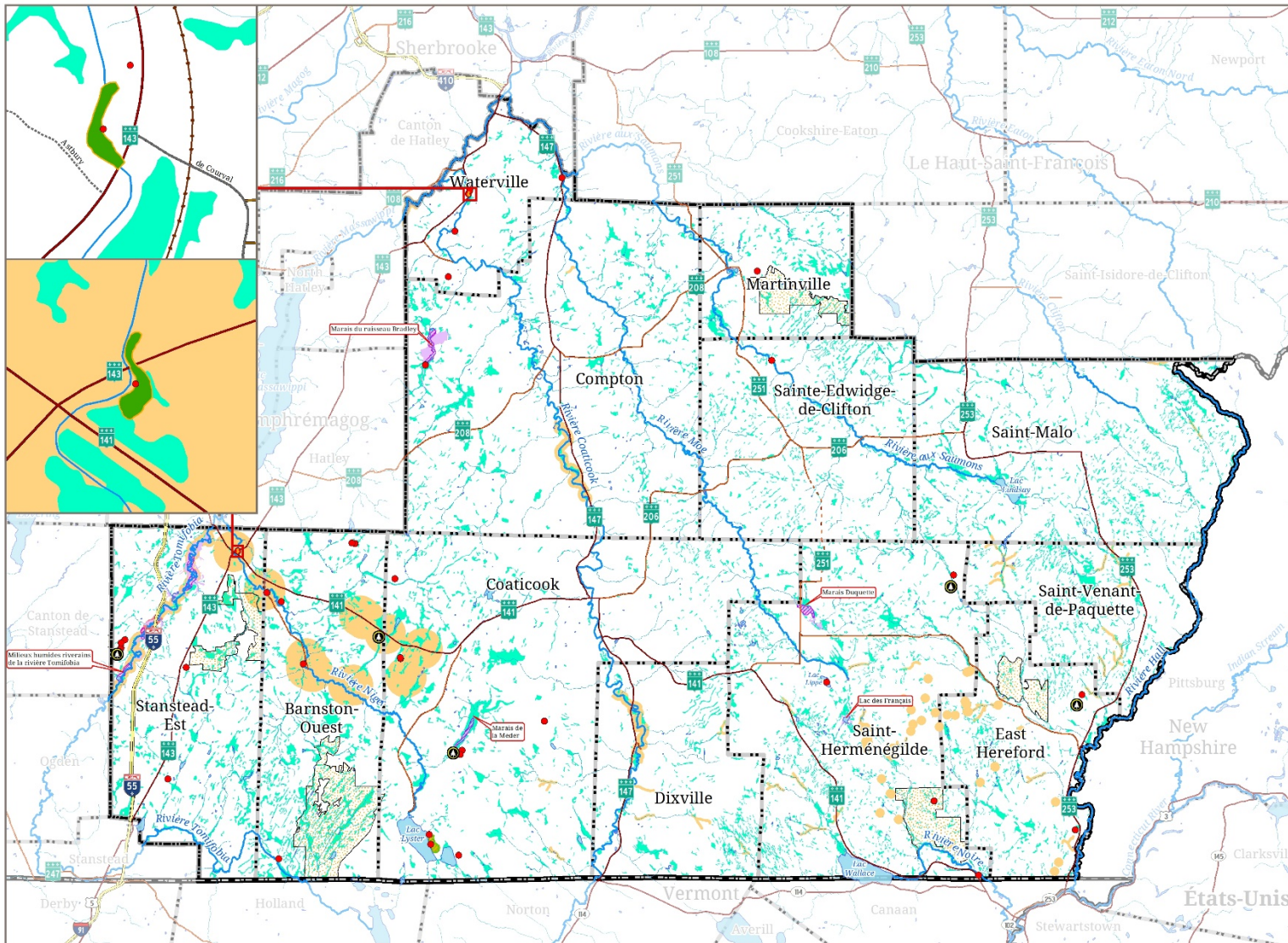
- 🇺🇸 Aire de confinement du cerf de Virginie
- 🐢 Habitat de la tortue des bois
- 🐭 Habitats du rat musqué
- 🦉 Habitat du faucon pèlerin
- Occurrence d'espèce faunique à statut particulier

PROJECTION
North American Datum 1983, EPSG: 32187
Transverse Mercator Modifié (MTM), Zone 7

SOURCES
Base de Données Topographiques du Québec (BDTQ)
Adresses Québec, Canards Illimités Canada (CIC)
Forêts, Faune et Parcs Québec (MFP)

RÉALISATION
Municipalité Régionale de Comté de Coaticook
Service de l'aménagement
Sébastien Martin, géomaticien
Ref. Schema_ProjetMHCIC_4.12.1-1

MODIFICATIONS
2018, R.M. 6-25.1, s.7

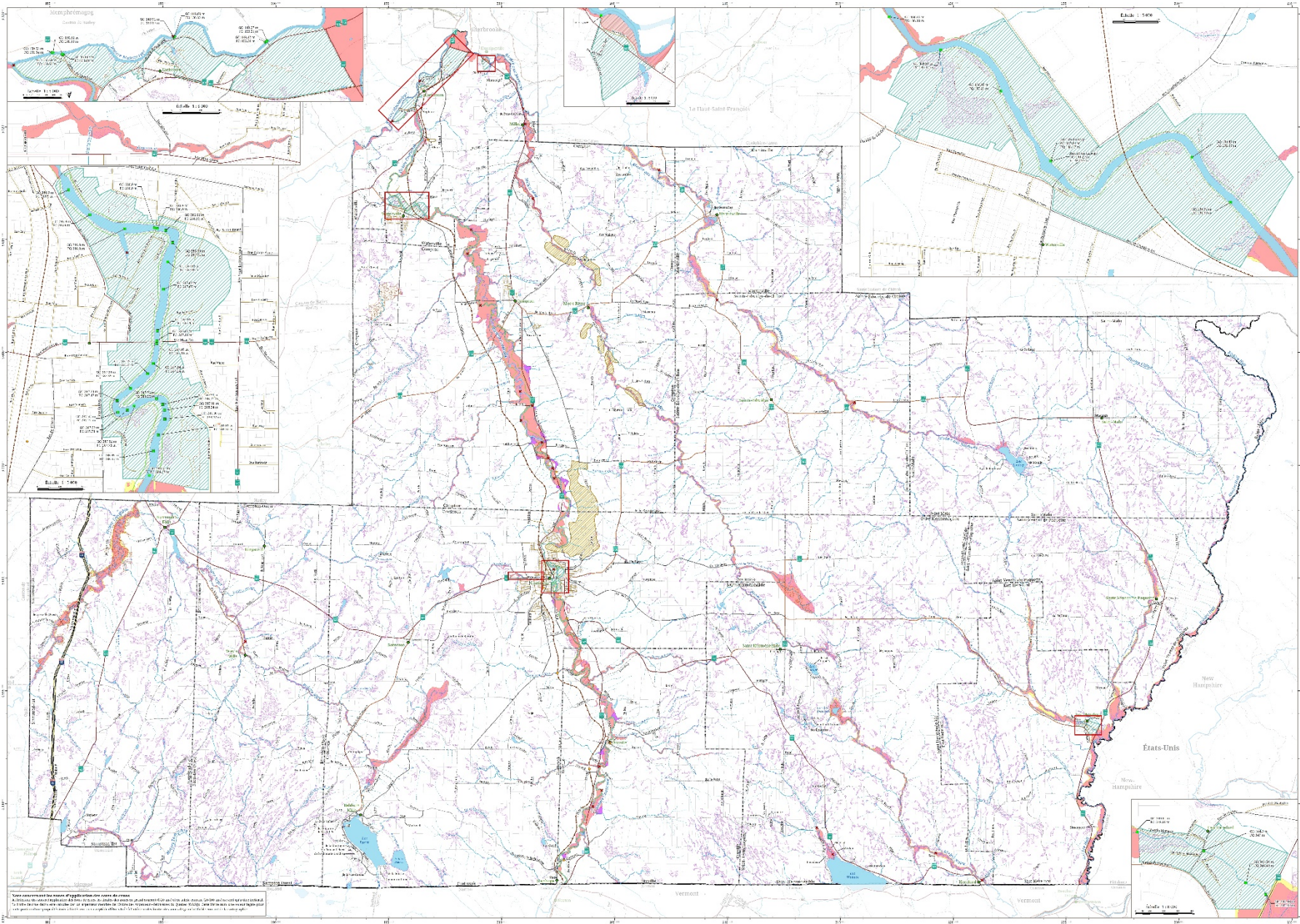


ÉCHELLE: 1:180 000



DATE: 2020-05-28

ANNEXE du règlement 6-25.4



Vue vers le Nord
 A. L'information contenue dans ce document est basée sur les données et les données de terrain disponibles à la date de la dernière mise à jour. Le gestionnaire de la zone doit vérifier les données avant de prendre des décisions. Toute responsabilité est assumée par le gestionnaire de la zone. Les données sont susceptibles de changer sans préavis.

MRC Coaticook
 SERVICE DÉVELOPPEMENT ET
 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Contraintes naturelles
 Carte 5.1

Unités administratives	Territoire	Hydrographie	Éléments	Délimitations de zones et de zones	Séquences à protéger	Faune	Forêts
L - Localité	—	—	—	—	—	—	—
T - Traversée	—	—	—	—	—	—	—
G - Grotte	—	—	—	—	—	—	—
S - Site	—	—	—	—	—	—	—
N - Noyau	—	—	—	—	—	—	—
T - Terrain	—	—	—	—	—	—	—
F - Frontière	—	—	—	—	—	—	—

Éléments	Délimitations de zones et de zones	Séquences à protéger	Faune	Forêts
—	—	—	—	—
—	—	—	—	—
—	—	—	—	—
—	—	—	—	—
—	—	—	—	—

Publication	Échelle	Projection
—	—	—
—	—	—
—	—	—



Echelle 1 : 30 000

Projection:
 North American Datum 1983 (NAD83): 2103
 Transverse Mercator Spheroid: SRS2011 Zone 7

Source:
 Des données cartographiques du Québec (DTPQ)
 Ministère de l'Énergie et des Ressources (MER)
 Centre d'expertise hydrologique du Québec (CEHQ)
 Commission des données (CCD)
 Commission de Québec et de la Nouvelle-France (CCNQ)
 Bibliothèque
 Université de Québec à Rimouski
 Service de planification
 Service de planification
 MRC Coaticook, Québec, 2020

ANNEXE du règlement 6-25.4

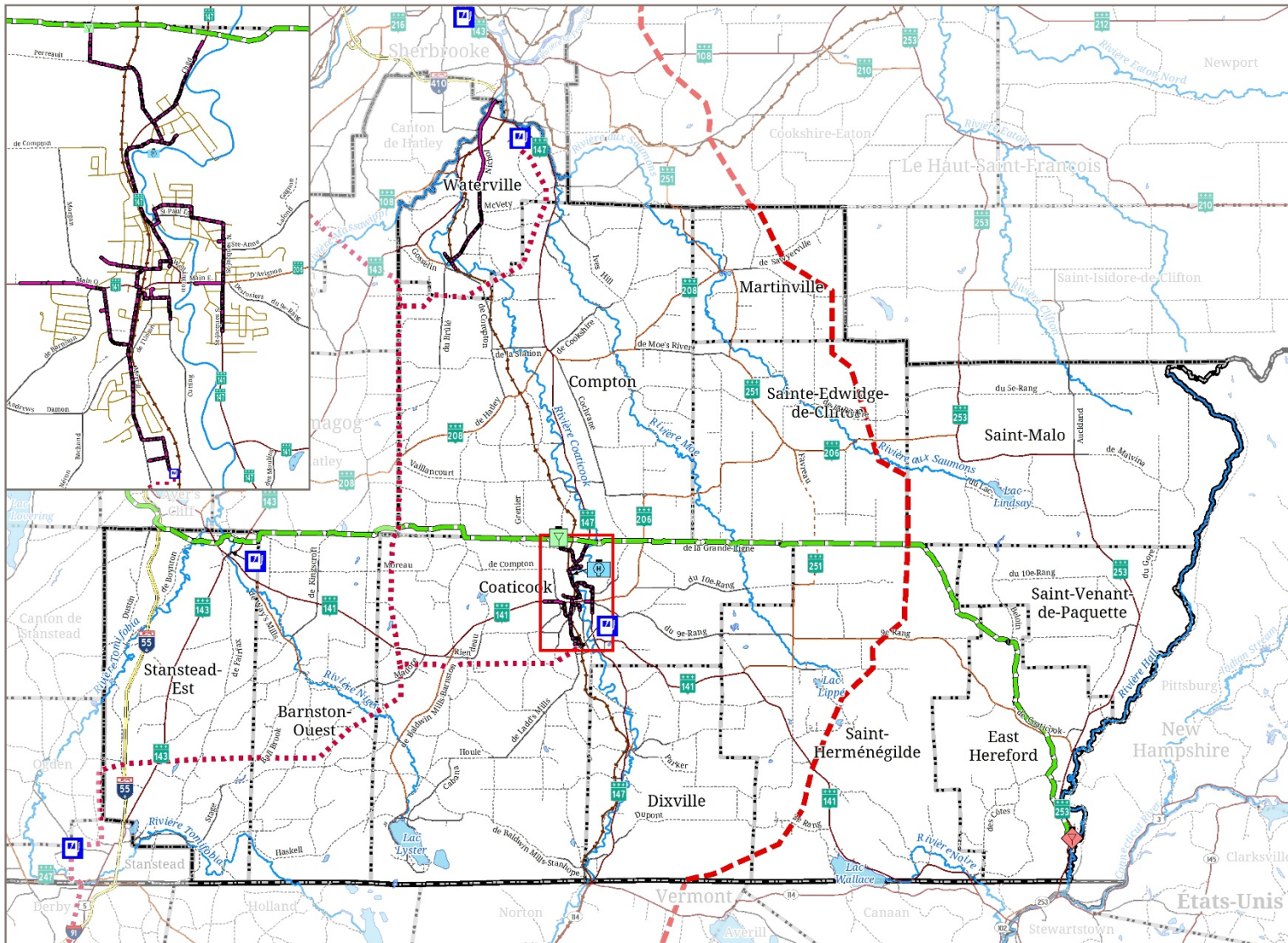


SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Transport et distribution d'énergie
Carte 4.7.1-1

Légende

- Limites administratives**
- Municipalité
 - MRC
 - États-Unis
 - État (É.-U.)
- Transport**
- Autoroute
 - Route principale
 - Route collectrice pavée
 - Route collectrice non pavée
 - Route locale pavée
 - Route locale non pavée
 - Voie ferrée
- Hydrographie**
- Rivière importante
 - Plan d'eau
- Énergie électrique**
- Ligne haute-tension 120 kV
 - Ligne haute-tension 450 kV
 - Centrale hydroélectrique
 - Poste de transport
- Gaz naturel**
- Gazoduc TQM
 - Distribution Gaz Métro
 - Poste de mesurage
 - Poste de mesurage / compression
- PROJECTION**
North American Datum 1983, EPSG: 32187
Transverse Mercator Modifiée (MTM), Zone 7
- SOURCES**
Base de Données Topographiques du Québec (BDTO)
Adresses Québec, Hydro-Québec, Gazoduc TQM,
Gaz Métro, Open Street Map
- RÉALISATION**
Municipalité Régionale de Comté de Coaticook
Service de l'aménagement
Sébastien MARTIN, géomaticien
Ref: MRC_Schema_MHCIC_4.4.7.1-1



ÉCHELLE: 1:180 000



DATE: 2020-05-27

ANNEXE du règlement 6-25.4



SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Périmètre urbain East Hereford Carte 4.3.1-5

Légende

Limites administratives

- Limite de lot
- Périmètre urbain
- Zone agricole protégée

Transport

- Route principale
- Route collectrice pavée
- Route locale pavée
- Route locale non pavée
- Rue pavée

Hydrographie

- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent

Contraintes anthropiques

- Risque technologique

Institutions

- École

Réseaux municipaux

- Aqueduc

Patrimoine religieux

- Cimetière
- Cimetière (surface occupée)
- Église

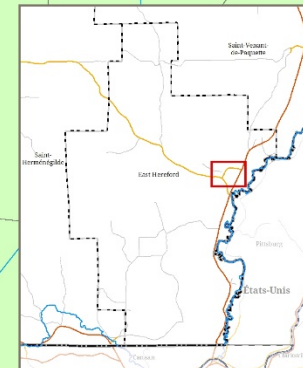
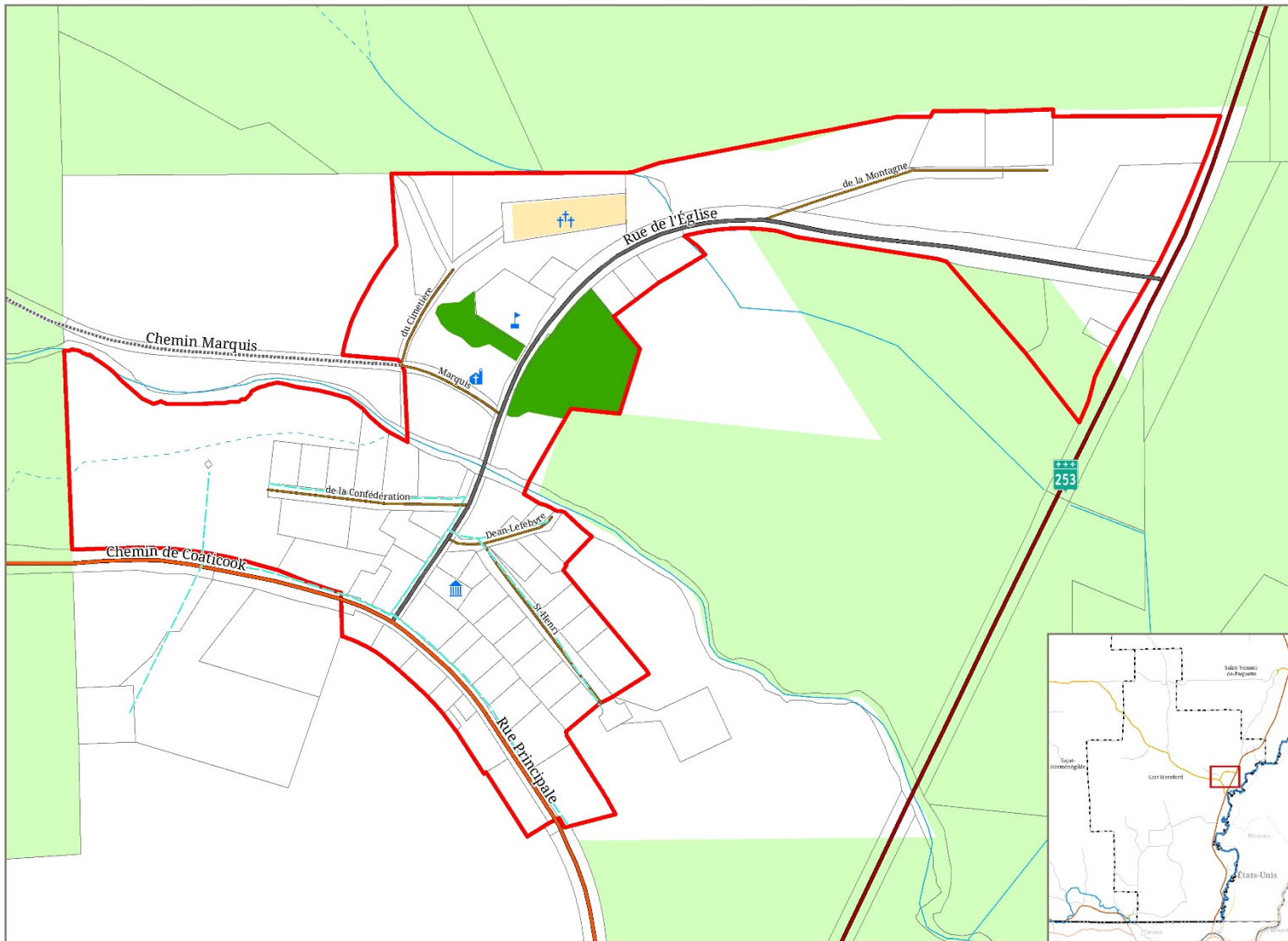
Socio-communautaire

- Mairie
- Parc

PROJECTION
North American Datum 1983, EPSG:32187,
Transverse Mercator Modifiée (MTM), Zone 7

SOURCES
Base de Données Topographiques du Québec (BDTQ)
Adresses Québec, CPTAQ
Matrice graphique de la MRC de Coaticook

RÉALISATION
Municipalité Régionale de Comité de Coaticook
Service de l'aménagement
Sébastien MARTIN, géomaticien
Ref: MRC_Schema_MHCIC_4.3.1-5PUEastHereford

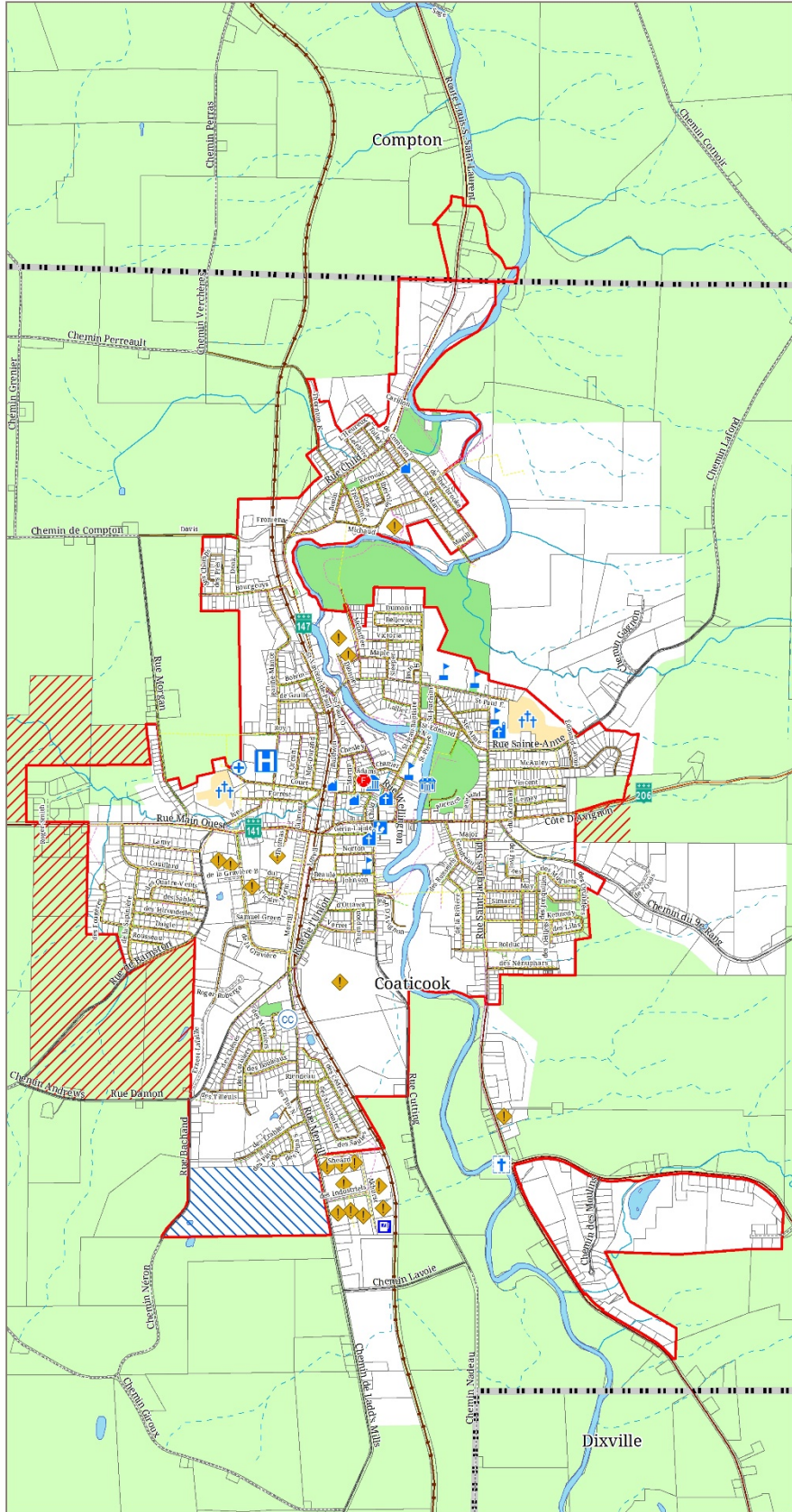


ÉCHELLE: 1:4 000



DATE: 2020-06-04

ANNEXE du règlement 6-25.4



Légende

Limites administratives

- ▬ Municipalité
- ▬ Limite de lot
- ▬ Périmètre urbain
- ▬ Zone agricole
- ▬ Zone d'expansion urbaine
- ▬ Zone de réserve

Transport

- ▬ Route principale
- ▬ Route collectrice pavée
- ▬ Route locale pavée
- ▬ Route locale non pavée
- ▬ Rue pavée
- ▬ Rue non pavée
- ▬ Voie ferrée

Hydrographie

- ▬ Cours d'eau
- ▬ Cours d'eau intermittent
- ▬ Plan d'eau

Contraintes anthropiques

- ▬ Poste de transport d'électricité
- ▬ Risque technologique

Institutions

- ▬ École
- ▬ Église

Patrimoine religieux

- ▬ Cimetière
- ▬ Cimetière (superficie occupée)
- ▬ Croix de chemin
- ▬ Église (désacralisée)

Réseaux municipaux

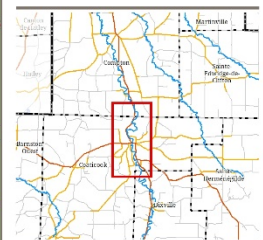
- ▬ Aqueduc
- ▬ Egout sanitaire
- ▬ Egout unitaire
- ▬ Egout pluvial

Service des incendies

- ▬ Caserne d'incendie

Socio-communautaire

- ▬ Bibliothèque de Coaticook
- ▬ CIUSSS de l'Estrie CHUS
- ▬ Centre communautaire
- ▬ Centre d'accueil pour aînés
- ▬ Mairie
- ▬ Maison des jeunes
- ▬ Parc



PROJECTION
 North American Datum 1983, EPSG: 32187
 Transverse Mercator Modifiée (MTM), Zone 7

SOURCES
 Base de Données Topographiques du Québec (BDTQ)
 Adresses Québec
 Matrice graphique de la MRC de Coaticook

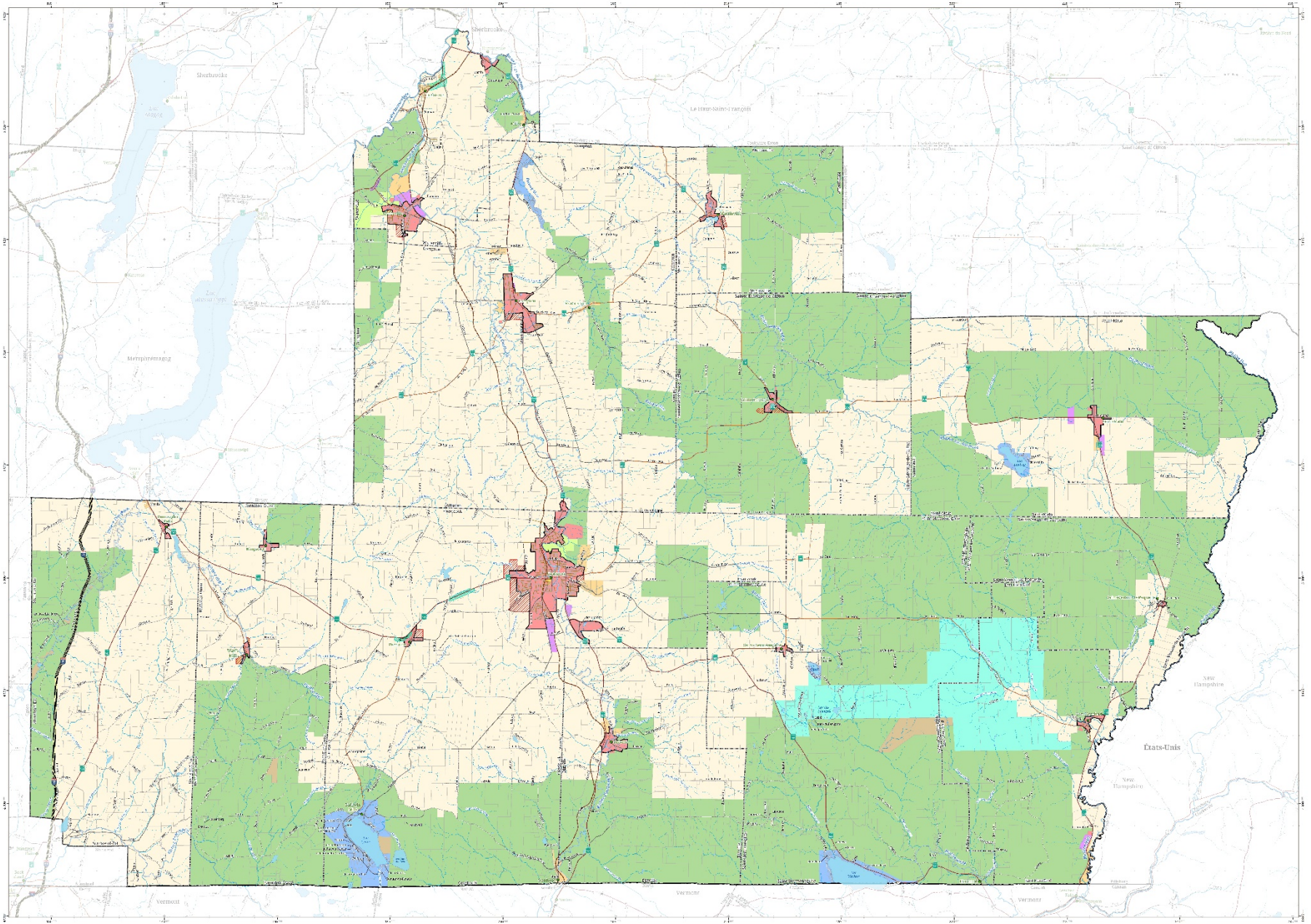
RÉALISATION
 Municipalité Régionale de Comté de Coaticook
 Service de l'aménagement
 Sébastien Martin, géomaticien
 Ref: Schéma_MHCTC_4.3.1-2.1

ÉCHELLE: 1:21 000



DATE: 2020-06-04

ANNEXE du règlement 6-25.4



ANNEXE du règlement 6-25.4



SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Gestion des odeurs agricoles

Carte 4.1.4-1

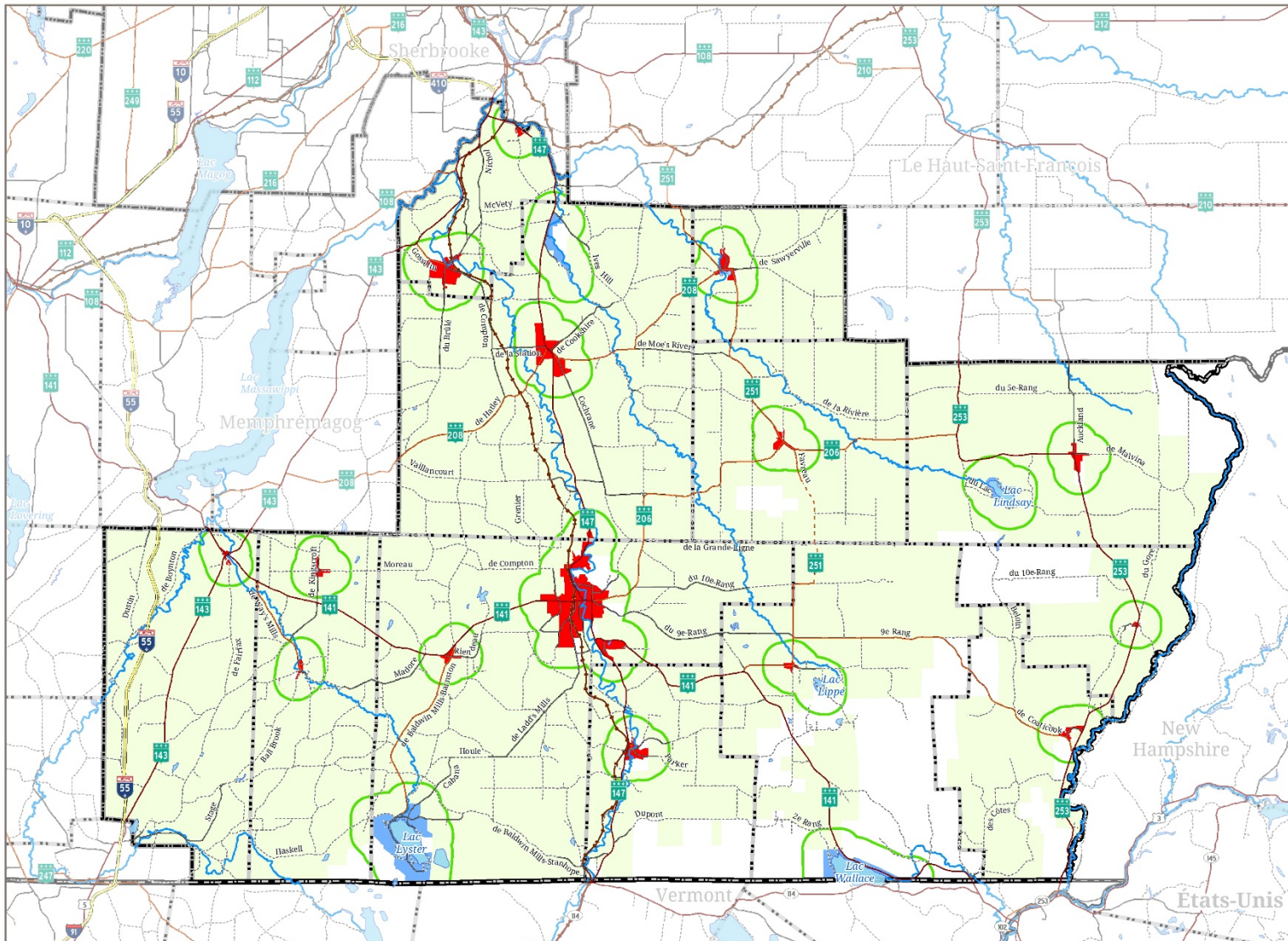
Légende

- Limites administratives**
 - Municipalité
 - MRC
 - États-Unis
 - État (E.-U.)
- Transport**
 - Autoroute
 - Route principale
 - Route collectrice pavée
 - Route collectrice non pavée
 - Route locale pavée
 - Route locale non pavée
 - Voie ferrée
- Hydrographie**
 - Rivière
 - Plan d'eau
- Éléments considérés**
 - Affectation de villégiature
 - Périmètre urbains
 - Zone agricole protégée
- Gestion par zone tampon**
 - 1 km

PROJECTION
 North American Datum 1983, EPSG: 32187
 Transverse Mercator Modifié (MTM), Zone 7

SOURCES
 Base de Données Topographiques du Québec (BDTQ)
 Adresses Québec
 Données du MAPAQ des producteurs agricoles de 2013
 Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

RÉALISATION
 Municipalité Régionale de Comté de Coaticook
 Service de l'aménagement
 Sébastien Martin, géomaticien
 Ref: Schema MRC 4.1.4-1



ÉCHELLE: 1:180 000



DATE: 2020-06-04